



Modifications apportées en 2011 à la Loi sur les Indiens :

Ce dépliant décrit les conditions d'admissibilité à l'inscription à titre d'Indien à la suite des modifications apportées en 2011 à la *Loi sur les Indiens* en raison de l'adoption du projet de loi C-3, la *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*. L'inscription ne se fait pas automatiquement; vous devez soumettre une demande.

Quelles modifications ont été apportées à la Loi sur les Indiens en 2011?

Les changements établis dans le cadre du projet de loi C-3 assurent que les petits-enfants admissibles des femmes qui ont perdu leur statut d'Indienne après avoir marié un non-Indien peuvent être inscrits au Registre des Indiens (statut d'Indien), conformément à la *Loi sur les Indiens*.

Comment définit-on l'admissibilité au statut d'Indien?

La *Loi sur les Indiens* définit l'admissibilité au statut d'Indien (c.-à-d. Indien inscrit). Le Registre des Indiens est le registre officiel où sont consignés les noms de tous les Indiens inscrits au Canada.

En vertu des modifications apportées en 2011 à la Loi sur les Indiens, vous êtes peut-être admissible à l'inscription si vous pouvez répondre « oui » aux TROIS questions suivantes :

1. Votre grand-mère a-t-elle perdu son statut d'Indienne après avoir marié un non-Indien?
2. Un de vos parents est-il un Indien inscrit ou est-il admissible à l'inscription en vertu du paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens*?
3. Êtes-vous, ou un de vos frères et sœurs, né le 4 septembre 1951 ou après cette date?

Les demandeurs visés par le projet de loi C-3 qui répondent aux critères décrits dans la modification de la *Loi sur les Indiens* et qui présentent des demandes complètes seront inscrits en tant

qu'Indien et recevront le certificat sécurisé de statut indien (CSSI) pour l'intérieur du Canada. Le CSSI est une pièce d'identité délivrée par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) qui confirme que le détenteur est un Indien inscrit. Les détenteurs du CSSI ont accès à tous les droits et avantages associés au statut d'Indien. Le CSSI pour l'intérieur du Canada n'est pas accepté pour traverser la frontière des États-Unis par voie terrestre ou maritime.

Quels sont les renseignements requis pour présenter une demande?

1. Formulaire de demande

Le formulaire de demande est disponible :

- i. **En ligne** : www.ainc.gc.ca.
- ii. **Par courrier** : En composant le 1-800-567-9604 pour demander une trousse de demande.
- iii. **En personne** : À tout bureau régional d'AINC ou à un Centre Service Canada.

2. Documents requis

Vous trouverez de l'information détaillée sur les documents requis dans le formulaire de demande en ligne disponible à cette adresse : www.ainc.gc.ca.

Les demandeurs auront besoin des documents suivants pour présenter leur demande d'inscription et de CSSI pour l'intérieur du Canada :

- Un certificat de naissance original (comprenant le nom des parents);
- Deux photos de type passeport;
- Une pièce d'identité valide (p. ex. un permis de conduire, un passeport ou une pièce d'identité délivrée par un organisme gouvernemental);
- Une Déclaration du répondant pour le CSSI.

Le cas échéant, les demandeurs devront aussi fournir les documents suivants :

- Un document légal attestant un changement de nom ou un certificat de mariage;
- Une ordonnance d'un tribunal concernant la garde d'un enfant;
- Des Déclarations solennelles.

3. Renseignements nécessaires

Vous devrez fournir des renseignements à votre sujet ainsi qu'à votre sujet de vos parents et de votre

grand-mère qui a perdu son statut d'Indienne, y compris les noms légaux, les dates de naissance, le nom de la bande et les numéros d'inscription, les coordonnées et les renseignements sur l'adoption (le cas échéant).

Pour les personnes nées avant le 17 avril 1985 :

Vous devez fournir le nom de la bande ou des bandes dont vos ancêtres étaient membres. Si ces informations ne sont pas fournies, votre demande vous sera retournée avec une demande de renseignements supplémentaires. On vous encourage également à fournir le plus de renseignements possible au sujet de vos ancêtres de Première nations (p. ex. le nom d'autres membres de la parenté qui sont des Indiens inscrits).

Si un complément d'information est nécessaire, AINC communiquera avec vous par téléphone ou par courrier.

4. Signatures requises

- **Demandeur (âgé de 16 ans et plus)**
- **Parents ou tuteurs légaux**, lorsque vous faites une demande au nom d'un enfant mineur (âgé de 15 ans et moins) ou d'un adulte dépendant.

Comment présenter une demande?

Postez votre demande remplie et les documents justificatifs requis à cette adresse :
**Unité de traitement des demandes
Affaires indiennes et du Nord Canada
GD STN MAIN
WINNIPEG (Manitoba) R3C 0M2**

Remarque : Pour éviter de retarder le traitement de votre demande, veuillez présenter tous les documents **justificatifs** requis (y compris les documents **originaux**, le cas échéant). Les documents originaux, à l'exception des Déclarations solennelles et des Déclarations du répondant, vous seront **retournés par la poste** au cours du mois suivant la réception de votre demande. Dans le cas des demandes comprenant une adoption, les documents vous seront retournés dans les deux (2) mois suivant la réception de votre demande.

Quand puis-je présenter une demande?

Les demandes seront acceptées dès le 31 janvier 2011.

Combien de temps durera le processus?

La confirmation de l'inscription et la réception du CSSI pour l'intérieur du Canada s'effectueront en deux étapes. Les demandes complètes seront traitées dans un délai de 4 à 6 mois. Les demandeurs jugés admissibles à l'inscription recevront une lettre de confirmation comprenant un numéro d'inscription, qui leur donnera accès aux avantages et aux services auxquels ils ont droit jusqu'à ce qu'un CSSI pour l'intérieur du Canada leur soit émis. Le CSSI pour l'intérieur du Canada vous sera livré dans les 10 à 12 semaines suivant l'envoi de la lettre de confirmation.

Une fois inscrit, suis-je automatiquement membre de ma Première nation?

Lorsque vous serez inscrit à titre d'Indien, on vous indiquera si votre Première nation établit elle-même ses règles d'appartenance. Si c'est le cas, on vous fournira les coordonnées d'une personne ressource. Sinon, vous deviendrez automatiquement membre de votre Première nation après votre inscription.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir plus d'information, veuillez composer le 1-800-567-9604 (ATS : 1 866 553-0554) ou consulter le site www.ainc-inac.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits Ottawa, 2011.

QS-1007-000-FF-A1
N° de cat. R3-141/2011F-PDF
ISBN 978-1-100-96447-8

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada

